

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**Séance du 22 juin 2021**

**Délibération**  
**n° CFVU 2021- 19**

**relative à la convention d'accord-cadre**  
**entre TSE et BFSU (Chine)**

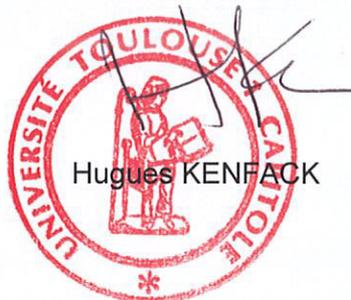
Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

### **Article unique**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la convention d'accord-cadre entre TSE et BFSU (Chine).

La convention se trouve en annexe.

Le Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,



Hugues KENFACK



## ACCORD CADRE

ENTRE



**L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE (FRANCE)**

**(ci- après désignée "UT1")**

Représentée par le Prof. Hugues Kenfack,  
2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9  
N°SIRET : 193 113 826 00013 ; N°APE : 8542Z

ET

**L'UNIVERSITE DES LANGUES ETRANGERES DE PEKIN (CHINE)**

**(ci- après désignée "BFSU")**

Représentée par le Prof. YANG Dan  
Hai Dian Qu, Xi San Huan Bei Lu 2 Hao/19 Hao, 100089, Beijing

Désireuses de développer des relations amicales entre la France et la Chine, l'Université de Toulouse 1 Capitole et l'Université des Langues Etrangères de Pékin décident de conclure le présent accord qui vise à la promotion des échanges entre les deux institutions, conformément à la législation en vigueur dans les deux pays.

### **Article I - Domaines de Coopération**

Soutenir et encourager les contacts et la coopération au niveau de la formation et de la recherche entre les différentes composantes d'UT1 et de BFSU, et collaborer dans les domaines suivants :

- activités conjointes de formation et de recherche ;
- échanges de documents et de publications universitaires ;
- échanges d'enseignants-chercheurs à des fins d'activité de formation et de recherche ;
- échanges d'étudiants.

### **Article II - Règlements de coopération**

1. Les thèmes de projets communs et les conditions des échanges feront l'objet de négociations au cas par cas et de conventions de coopération spécifiques précisant les modalités d'exécution.
2. Le projet de coopération sera mis en œuvre en tenant compte des ressources et du financement en fonction des possibilités de chaque institution, et des avenants à la convention seront signés pour promouvoir les diverses coopérations entre les deux parties.
3. Le présent accord ne saurait entraîner d'obligations à la charge de l'Etat français ou de l'Etat chinois, notamment dans le domaine financier.
4. Les parties dresseront chaque année un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation ; ce bilan donnera lieu à la rédaction d'un rapport.

### **Article III - Durée**

Cet accord est établi en quatre exemplaires, 2 en français, et 2 en chinois. Chaque version, ayant la même valeur juridique, il entrera en vigueur après signature par les parties et approbation par les autorités compétentes. Il est conclu pour une durée de deux ans et pourra être reconduit à l'aide d'un avenant après un bilan favorable.

Fait à Toulouse, le

Fait à Pékin, le

Pour l'Université de Toulouse 1 Capitole

Pour l'Université des Langues Etrangères de Pékin

Le Président,  
Hugues KENFACK

Le Président,  
YANG Dan



## CONVENTION D'APPLICATION POUR UNE ACTION SPECIFIQUE D'ACCUEIL



Entre

**L'Université Toulouse 1 Capitole (FRANCE)**

**(ci- après désignée "UT1")**

Représentée par le Prof. Hugues Kenfack,  
2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9  
N°SIRET : 193 113 826 00013 ; N°APE : 8542Z

Et

**L' Institut de Formation Continue  
de l'Université des Langues Etrangères de Pékin (CHINE)  
(ci- après désignée "Institut de Formation Continue de BFSU")**

Représentée par le Prof. GAO Xiaodong  
Hai Dian Qu, Xi San Huan Bei Lu 2 Hao/19 Hao, 100089, Beijing

L'Université de Toulouse 1 Capitole (UT1) et l'Université des Langues Etrangères de Pékin (BFSU) décident de conclure la présente convention conformément à la législation en vigueur dans les deux pays. Cette convention précise les modalités relatives à une année préparatoire à BFSU avant l'inscription en première année de Licence mention économie, parcours économie, de l'Ecole d'Economie de Toulouse, composante d'UT1, et clarifie les droits et les obligations des deux parties pendant la mise en œuvre du projet.

### **Article I. Parties de coopération**

Université de Toulouse 1 Capitole, Ecole d'Economie de Toulouse  
Université des Langues Etrangères de Pékin, Institut de Formation Continue

### **Article II. Description du programme**

Les deux établissements mettent en place un partenariat relatif à la première année de Licence mention économie, parcours économie, selon les conditions suivantes:

1. Cette année préparatoire a pour objectif de former des étudiants chinois désirant poursuivre des études en Licence, mention économie, à l'Ecole d'Economie d'UT1.
2. Le programme du présent projet est fixé à titre probatoire jusqu'en août 2023, dont une année préparatoire en 2021-22, organisée au sein de l'Institut de formation continue de BFSU. Les cours de première année de licence seront dispensés à l'Ecole d'Economie d'UT1.
3. Ce projet est destiné à accueillir de 20 à 30 jeunes bacheliers chinois (sur un nombre maximum de 46 candidats présentés aux examens de la sélection) ayant obtenu un score supérieur à 450 au GAOKAO. Les candidats à l'année préparatoire sont sélectionnés par l'Institut de Formation Continue de BFSU.

4. Le programme d'enseignement à l'Institut de Formation Continue de BFSU en Chine compte 1050 heures d'enseignement répartis en trois modules entre août et juin :

- cours de français langue étrangère (FLE) : 800 heures ;
- cours de microéconomie et de macroéconomie : 150 heures ;
- cours de mathématiques : 100 heures.

5. A l'issue du programme d'enseignement d'une année préparatoire en Chine, les étudiants passent un examen préparé par UT1. Les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'examen sont autorisés, par la commission pédagogique compétente, à s'inscrire directement en première année de Licence, mention économie, parcours économie de l'Ecole d'Economie d'UT1, durant l'année suivante, en suivant un stage intensif de pré-rentrée de 80 heures et un tutorat spécifique de 120 heures réparties sur l'année universitaire.

### **Article III. Obligations d'UT1**

UT1 :

1. s'engage à communiquer les noms des personnes composant le jury de sélection pour l'entrée en première année de Licence, ainsi que les dates de sélection aux étudiants qui viennent d'intégrer la classe préparatoire dans les 20 jours après la rentrée de BFSU ;
2. s'engage à délivrer à chaque étudiant sélectionné une attestation d'inscription pour la première année de Licence, mention économie, parcours économie, dans les 10 jours après la sélection, conformément aux exigences de l'Ambassade de France en Chine pour l'instruction de sa demande de visa ;
3. s'engage à informer l'Ambassade de France, et autres instances compétentes, de la mise en œuvre de ce programme de coopération de manière à faciliter la délivrance des visas d'études ;
4. s'engage à assurer un stage intensif de FLE de 80 H et un tutorat spécifique de 120 H en première année de Licence ;

### **Article IV. Obligations de l'Institut de Formation Continue de BFSU**

BFSU :

1. s'assure que l'année préparatoire du projet se déroule sur le campus de l'Université des études étrangères de Beijing, et fournit des équipements matériels tels que des salles de classe, des dortoirs et des bureaux ;
2. met en œuvre les 1050 heures d'enseignement de l'année préparatoire, dont 800 heures de cours de français, 100 heures de cours de mathématiques et 150 heures de cours en macroéconomie et microéconomie ;
3. organise les examens écrits et oraux du contrôle continue entre août et juin ;
4. organise la formation d'enseignement d'août à juin prochain (en cas de circonstances particulières, consulter UT1). L'objectif de l'enseignement est de permettre aux étudiants de maîtriser suffisamment la langue française et les matières de base pour réussir l'examen de sélection à l'issue de l'année préparatoire et répondre aux conditions d'admission à la première année de Licence, mention économie, parcours économie d'UT1.

### **Article V. Examens**

Les étudiants du programme doivent respecter les règles des examens en Chine et en France. S'il y a fraude des étudiants, ils seront traités conformément au règlement des examens d'UT1, et UT1 en informera BFSU et FormAsie.

## **Article VI. Protection des données à caractère personnel**

Chaque partie de cette convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

## **Article VII. Engagement et durée**

Cette convention est rédigée en langue française et en langue chinoise, chaque version ayant la même valeur juridique. Elle prend effet à compter de la date de sa signature, et demeure valable deux (2) ans.

Un bilan sera effectué pour décider de reconduire ce programme à l'aide d'un avenant. Si le bilan est jugé négatif par l'Ecole d'Economie de Toulouse et UT1, ce programme sera interrompu.

La reconduction ou l'interruption de la présente convention sera notifiée au moins six (6) mois avant la fin de sa période de validité.

Fait à Toulouse, le

Fait à Pékin, le

Le Président d'UT1  
Monsieur Hugues KENFACK

Doyen de l'Institut de formation continue de BFSU  
Monsieur GAO Xiaodong